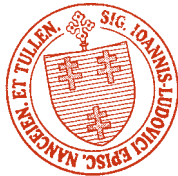


À Nancy,
le 1^{er} décembre 2016



+ Jean-Louis Papin,
évêque de Nancy et de Toul

Pierre Ollier, Chancelier

En mai 2001, nous avons promulgué pour la première fois une charte diocésaine des Équipes d'animation pastorale des paroisses (EAP). Celle-ci avait été révisée en mai 2005 afin de prendre en compte les enseignements des premières années de mise en œuvre. Depuis 2005, plusieurs dispositions nouvelles ont été prises: création de l'office de coordinateur paroissial, regroupement des paroisses en secteurs pastoraux, invitation à élaborer un projet pastoral paroissial et à mettre en place une équipe missionnaire dans chaque secteur. À cela s'ajoute le recours fréquent au canon 517 §1 qui permet à l'évêque de confier solidairement à plusieurs prêtres la charge pastorale de plusieurs paroisses, l'un d'entre eux étant le modérateur de l'exercice de la charge. Il convenait donc de procéder à une nouvelle écriture de la charte diocésaine afin d'intégrer ces nouveaux éléments.

3

Les EAP sont désormais bien implantées dans notre diocèse. Nous savons leur importance pour la vitalité spirituelle et missionnaire des paroisses. Je veux dire ma gratitude à ceux et celles, prêtres et laïcs, qui s'y engagent généreusement pour faire de nos paroisses des communautés qui témoignent de la joie de l'Évangile.

La présente charte remplace, à partir de ce jour, celle qui avait été promulguée en 2005. Elle devient la seule référence normative pour la mise en place et le fonctionnement des EAP dans notre diocèse.

L'Équipe d'animation pastorale

Mission

L'Équipe d'animation pastorale (EAP) reçoit mission de l'évêque. Avec le curé et sous sa présidence, elle veille à ce que l'essentiel de la mission d'enseigner, sanctifier, gouverner, soit assuré dans la paroisse.

1.1 Le curé, les prêtres coopérateurs, le coordinateur paroissial et les membres laïcs missionnés de l'EAP permettent à la paroisse d'être une authentique «communauté», dans l'esprit des orientations proposées par le diocèse.

1.2 L'EAP, présidée par le curé, assure l'exercice de la charge pastorale.

1.3 L'EAP est au service de la communauté paroissiale. Elle a le souci que les baptisés portent témoignage de la Bonne Nouvelle, en étant attentifs aux besoins et aux questions de leurs frères, en particulier les plus défavorisés.

Elle veille à ce que chacun soit accueilli et écouté, et que chaque baptisé puisse collaborer à la bonne marche de l'ensemble, selon ses possibilités. Pour cela, elle fait confiance et délègue. Elle a le souci d'harmoniser, de réconcilier, de faciliter la communication. Elle travaille à ce que les personnes, les groupes, les équipes de Mouvements et les Services soient partie prenante

de l'annonce de l'Évangile, qu'ils s'enracinent dans la prière et la célébration, qu'ils vivent la solidarité avec le plus grand nombre.

Elle veille à ce que la paroisse se donne des objectifs à travers un projet pastoral.

Composition et rôle

2.1 L'EAP est constituée du curé, des prêtres coopérateurs, du coordinateur paroissial et des membres laïcs qui ont reçu mission.

2.2 Le curé modérateur [ou l'un des curés nommés in solidum ou un prêtre coopérateur délégué par le curé] préside l'EAP, qu'il soit ou non résident dans la paroisse.

2.3 Les membres laïcs de l'EAP sont associés par lettre de mission à l'exercice de la charge pastorale du curé.

2.4 L'EAP est renouvelée sur proposition du curé après consultation des autres membres de l'équipe.

Les membres laïcs sont nommés par l'évêque. Ils sont envoyés en mission lors d'une célébration paroissiale présidée par l'évêque ou son délégué. Leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois, sauf dérogation. L'EAP compte habituellement quatre à sept personnes, hommes et femmes d'âges, de situations et de sensibilités différents.

Critères d'appel

3.1 Il est fait appel à des baptisés, si possible confirmés, bien insérés dans la communauté humaine et ecclésiale, ayant le sens de l'Église, développant une vie spirituelle, aptes à travailler ensemble et avec les prêtres.

3.2 Ils comprennent et acceptent la mission confiée à l'EAP, et se reconnaissent au service de la communauté.

3.3 Ils ont à faire preuve d'ouverture d'esprit, d'humilité, de volonté d'avancer ensemble et d'agir dans la transparence.

3.4 Ils savent qu'ils auront à vivre des tensions, à gérer des conflits et à harmoniser des énergies différentes.

3.5 Ils acceptent, chacun personnellement, la nécessité d'un accompagnement spirituel, d'une formation initiale, d'une évaluation annuelle de l'EAP.

Fonctionnement

4.1 L'EAP se réunit régulièrement: une fois par quinzaine, par exemple, et au minimum mensuellement.

4.2 À chaque réunion, l'EAP prend le temps d'un partage de la parole de Dieu ou d'une prière. Elle se donne les moyens d'un regard sur la vie des habitants de la paroisse.

4.3 Responsable de la vie et de la marche de la paroisse, l'EAP peut déléguer à l'un de ses membres la charge de suivre plus spécialement un service particulier.

4.4 Le coordinateur paroissial, nommé par l'évêque, est membre de droit de l'EAP. La désignation à cet office et sa mission sont définies par le décret épiscopal du 1^{er} septembre 2013.

4.5 Le curé veille à ce que toute décision importante fasse l'objet d'un consensus au sein de l'EAP. Avec les membres de l'EAP, le coordinateur paroissial est attentif à sa mise en œuvre dans un esprit évangélique.

4.6 L'EAP peut solliciter le concours de certaines personnes (prêtres coopérateurs, diacres, religieuses ou laïcs) connues pour leur compétence.

4.7 Pour chaque rencontre, un ordre du jour est préparé. Ce n'est pas nécessairement le curé qui

anime la rencontre, bien qu'il la préside toujours. Il est recommandé de conserver une mémoire écrite des discussions et des décisions.

4.8 L'EAP rend compte régulièrement à la paroisse de sa mission, de ses projets et de ses réalisations. Elle informe lors des célébrations ou des assemblées paroissiales par un bulletin ou tout autre moyen.

4.9 L'EAP se dote d'un règlement intérieur pour soutenir son travail.

4.10 L'EAP garantit la participation de la paroisse à la vie du secteur pastoral et du diocèse. La rencontre entre les EAP d'un même secteur pastoral est recommandée.

4.11 Tous les membres de l'EAP ont un devoir de discrétion, en particulier pour tout ce qui touche aux personnes.

4.12 La paroisse prend en charge les frais de fonctionnement de l'EAP et les frais engagés par ses membres pour assurer leur tâche et leur formation.

4.13 En cas de conflit pour lequel aucune issue n'est trouvée au sein de l'EAP, chaque membre peut recourir, à titre personnel ou au nom de l'équipe, au vicaire général qui organisera les formes de médiation utiles.

Relecture - Évaluation - Formation

5.1 Parce qu'il s'agit d'une mission importante au service de l'Église, les membres de l'EAP acceptent l'évaluation de leur travail, la relecture de leur engagement et les moyens de se former. Cette relecture et cette évaluation prennent en compte les aspects techniques, les dimensions personnelles, institutionnelles et spirituelles de la mission confiée.

5.2 Les membres de l'EAP participent aux formations proposées par le diocèse. Ils peuvent aussi solliciter les différents services diocésains compétents en cas de besoin particulier. Ils se donnent localement les moyens de mieux remplir leur mission (temps forts, récollections, etc.).

Articulation avec les diverses instances

6.1 Avec le diocèse

6.1-1 À travers plusieurs de ses membres, l'EAP participe aux assemblées diocésaines selon les modalités propres à celles-ci.

6.1-2 Tous les membres de l'EAP participent à la journée diocésaine de formation des Équipes d'animation pastorale.

6.2 Avec le secteur pastoral

L'EAP est représentée par l'un de ses membres au sein de l'Équipe missionnaire du secteur pastoral. Autant que possible, l'EAP met en œuvre les projets de l'Équipe missionnaire.

6.3 Avec les instances de la paroisse

6.3-1 Dans un esprit de dialogue et avec une visée missionnaire, l'EAP rencontre les sensibilités et les forces vives des quartiers ou des villages constituant la paroisse.

6.3-2 Le Conseil économique paroissial (CEP), sous la présidence du curé et avec le soutien d'un vice-président laïc, est en charge des finances, du patrimoine et de la vie matérielle de la paroisse, au service de la mission. Outre le curé, un autre membre de l'EAP siège au CEP.

L'EAP rencontre le CEP au moins une fois par an.

6.3-3 Pour assurer la proximité, des équipes locales portent le souci de faire vivre le projet pastoral de la paroisse et permettent à l'Église d'être plus proche des hommes et des femmes d'aujourd'hui.

6.3-4 L'EAP coordonne l'action des services et des équipes existants dans la paroisse, pour leur permettre de remplir leur mission, au nom de la communauté et pour le bien de tous.

Fin de mandat et renouvellement

7.1 Le mandat des membres de l'EAP est de trois ans, renouvelable une fois, sauf dérogation. Un renouvellement par tiers ou par moitié est souhaitable.

Le mandat d'un membre peut aussi se terminer par la démission de celui-ci. Si les raisons de la démission ne s'imposent pas au membre (déménagement, maladie) mais relèvent d'un choix dû à des difficultés, quelles qu'elles soient, le membre est invité à en discuter auparavant avec le curé ou, à défaut, avec le vicaire général.

7.2 L'EAP fera un discernement pour renouveler ses membres. Le curé présentera les candidatures à l'évêque ou à son représentant.

7.3 Si le prêtre qui préside l'EAP vient à changer, les membres laïcs de l'équipe resteront en place au moins une année, afin de permettre une continuité. Passé ce délai, le nouveau curé pourra demander un renouvellement partiel ou complet de l'EAP.

Évaluation

8.1 Une évaluation doit être entreprise une fois par an. Elle est nécessaire à la fin d'un mandat ou avant le départ d'un membre de l'équipe, en particulier celui du curé président l'EAP.

Il est bon de faire appel à un témoin extérieur à la vie de l'EAP.

8.2 On fera cette évaluation à partir de ce texte de référence pour les EAP, de la lettre de mission de chacun des membres, du règlement intérieur que l'équipe s'est donné et du projet pastoral de la paroisse.

Grille d'évaluation

1. Mission de l'EAP

1.1 Relisez votre action sur quelques points, par exemple :

- comment l'EAP s'est-elle mise à l'écoute des besoins ?
- quelles initiatives furent prises ?
- quelles ouvertures, quelles initiatives missionnaires a pu vivre la communauté ?

1.2-1 À propos du projet que l'équipe s'est fixé :

- quels ont été les moyens humains, techniques, financiers choisis ?
- quelles avancées et quelles difficultés ont été constatées ?
- quelles décisions en a-t-on tirées ?

1.2-2 Diocèse et secteur pastoral :

- comment l'EAP a-t-elle pris en compte les priorités définies par le diocèse ?
- comment l'EAP a-t-elle pris en compte les priorités définies par le secteur pastoral ?
- comment tous ces projets sont-ils mis en perspective ?

1.3 La communication :

- comment l'équipe s'en préoccupe-t-elle ?
- de quels moyens s'est-elle dotée ?

1.4 La responsabilité :

- quelles avancées percevez-vous ?
- quelles difficultés et quels obstacles avez-vous rencontrés ?
- comment y avez-vous fait face ?

2. L'évolution de chacun des membres de l'EAP

- quelle responsabilité a été confiée à chacun des membres ?
- quelle(s) découverte(s) chacun a-t-il vécue(s) au cours de son mandat ?
- quelles sont les principales difficultés rencontrées au plan personnel ?
- l'équilibre de vie – familiale, professionnelle et autres engagements – a-t-il, ou non, pu être assuré ?
- quelles évolutions chacun a-t-il connues dans sa foi personnelle et dans sa découverte de l'Église ?
- êtes-vous prêts à continuer dans ce sens ?
Quels changements souhaitez-vous ?

3. La vie de l'EAP

- À quel rythme les rencontres ont-elles eu lieu ?
- Comment les rencontres se déroulent-elles ?
- Y a-t-il partage :
 - de la parole de Dieu ?
 - des événements vécus dans la paroisse ?
 - des événements de la société ?
 - des événements d'Église ?
- Quelle place est donnée à la prière ?
- Qui prépare ?
- Qui anime ?
- Y a-t-il un compte rendu ? Celui-ci est-il repris ?

4. En fin de mandat ou lors d'un départ, comment envisagez-vous le renouvellement de l'EAP ?

Lexique

10

Accompagnement

Un suivi personnel d'ordre spirituel est souhaitable pour chaque membre de l'équipe. Cela relève de son for intérieur.

Pour l'équipe, prendre du recul est indispensable afin de vivre une autre manière de faire Église.

Pour cela, prendre contact avec l'Équipe diocésaine de formation spirituelle.

Coordinateur paroissial

Se reporter au décret relatif à cet office (1^{er} septembre 2013).

Curés in solidum

Ensemble de prêtres à qui est confiée la charge curiale d'un ensemble de paroisses qui constituent un secteur pastoral.

Curé modérateur

Prêtre responsable devant l'évêque de l'équipe des curés *in solidum* d'un secteur pastoral. Il préside l'équipe missionnaire.

Équipe missionnaire

Elle est constituée sur chaque secteur pastoral (ensemble de paroisses) des prêtres et des laïcs responsables. Elle est chargée d'impulser l'esprit missionnaire en élaborant un projet pour une durée délimitée.

Équipe locale

La dimension de proximité est importante.

En paroisse rurale, quand cela est possible, l'action de l'EAP peut être relayée par une petite équipe, pour quelques villages généralement habitués à des actions communes.

En milieu urbain, un dispositif semblable peut être adapté en relation avec les quartiers.

Équipes et Services

Dans la paroisse, plusieurs équipes travaillent sur un point particulier de la vie paroissiale: catéchèse des enfants, animation liturgique, préparation des sacrements, etc. Il est essentiel que l'EAP se tienne informée de leur fonctionnement et, surtout, de leurs objectifs et de leurs difficultés. Chaque groupe peut être suivi par un membre de l'EAP qui n'est pas forcément issu de cette instance.

Évaluation du travail accompli

Une relecture, à la lumière de la parole de Dieu et en tenant compte des orientations diocésaines, est nécessaire chaque année. Une tierce personne peut aider à prendre du recul.

Formation

Il y a la formation personnelle (intellectuelle, religieuse, spirituelle) au bon vouloir de chacun. Il y a la formation pastorale nécessaire à l'exercice de la mission. Dans le diocèse, la formation initiale Théofor est particulièrement recommandée aux membres des EAP qui s'engagent à la suivre.

Mission

Dans le diocèse, la durée de l'engagement d'un bénévole est habituellement de trois ans (cf. La charte du bénévolat, janvier 2015). Au terme de cet engagement, une relecture et une évaluation sont obligatoirement réalisées. Une nouvelle mission peut alors être confiée en tenant compte de l'appréciation de l'engagement précédent. Nul n'est propriétaire de son service en Église.

Prêtre coopérateur

Prêtre associé à la charge curiale pouvant être nommé à une ou plusieurs paroisses du secteur pastoral.

Projet pastoral

Ensemble d'activités et d'actions sur une durée donnée :

- tenant compte des besoins ;
- déterminant des objectifs limités et raisonnables ;
- fixant des moyens : possibilités des personnes, disponibilités matérielles, ressources financières ;
- déterminant un calendrier ;
- prévoyant les modalités de mise en œuvre, d'information des groupes concernés, d'évaluation pour réorienter le projet si nécessaire.

Règlement intérieur

Il peut être bon de décider ensemble quelques règles de fonctionnement de l'équipe. Si des repères ne sont pas donnés, on risque d'oublier périodicité, mode d'animation, ordre du jour, place de la prière, importance de la parole de Dieu, attention à la vie des hommes, nécessité d'un suivi (comptes rendus), souci de la communication.

Diocèse de Nancy et de Toul

6 rue Girardet

BP 40620

54005 Nancy Cedex

www.catholique-nancy.fr

d'ar

pas

